

LES APPORTS DE L'ÉCLAIRAGE TERRITORIAL

LA CONNAISSANCE DES MARGES DE MANŒUVRE DU TERRITOIRE

Les données agrégées permettent d'évaluer la capacité de financement globale du territoire ainsi que son endettement, ce qui constitue une aide précieuse à la décision avant l'engagement d'un grand projet d'investissement.

LA RATIONALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses de gestion et d'administration se traduit généralement par le développement des mutualisations entre la structure intercommunale et les communes membres. La production de données agrégées facilite l'évaluation de ces initiatives, par l'élimination des doubles comptes liés aux flux croisés.

LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le suivi, sur plusieurs exercices, de la masse salariale à l'échelle du territoire d'un groupement doit tenir compte des mises à disposition de personnel. Pour le personnel communal, il faut donc retraiter les mises à disposition qui apparaissent :

- ▶ en dépense et en recette dans les comptes de la commune (paiement du salaire des agents et refacturation faite par la commune au groupement) ;
- ▶ et en dépense dans les comptes du groupement (montant de la refacturation payée à la commune).

L'éclairage territorial, décliné sous forme de fiches financières, peut être approfondi en fonction des besoins propres de chaque collectivité.

POUR OBTENIR DES DONNÉES AGRÉGÉES SUR VOTRE TERRITOIRE

Contactez votre comptable de la DGFIP, interlocuteur de confiance et partenaire, au quotidien, de la vie financière de votre collectivité. Il vous expliquera la démarche et travaillera avec vous à l'amélioration de la qualité de vos comptes.

Pour une information générale sur la méthode de l'agrégation financière territorialisée, consultez le fonds documentaire disponible à ce sujet sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Un guide d'utilisation titré « Pour une vision agrégée des données financières des territoires intercommunaux » est notamment disponible en ligne à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.gouv.fr/pour-vision-agreee-des-donnees-financieres-des-territoires-intercommunaux.

Il détaille les principaux schémas comptables mis en place et les comptes concernés, et propose des exemples simples d'utilisation.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Septembre 2017

FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES : COMMENT MIEUX COMPRENDRE LE PANORAMA GLOBAL ?

DEMANDEZ À VOTRE COMPTABLE

UNE SITUATION

FINANCIÈRE AGRÉGÉE

UN NIVEAU DE LECTURE ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS

La montée en puissance de l'intercommunalité a complexifié la lecture des documents financiers :

- ▶ du fait des transferts de compétences opérés au profit des groupements à fiscalité propre, le compte administratif de chaque commune ne retrace qu'une partie de l'action publique locale, et il en va de même pour celui du groupement à fiscalité propre auquel la commune appartient ;
- ▶ les interactions entre structures génèrent des flux comptables croisés, qui induisent en apparence une majoration des recettes et des dépenses globales, alors même que les mutualisations de services ou de personnel entre communes et intercommunalité visent à rationaliser la dépense publique.

Pour vous fournir une vision juste et globale sur la situation financière du territoire intercommunal, votre comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) met à votre disposition un état agrégé et retraité, présentant les principales caractéristiques de l'ensemble formé par les communes et le groupement à fiscalité propre, à partir des données des budgets principaux seuls ou à partir des données consolidées.

Une mise en perspective par rapport à des groupements comparables est possible, avec l'examen particulier des postes et indicateurs à enjeux (masse salariale, capacité d'autofinancement, niveau d'investissement).

UNE DÉMARCHE RENDUE POSSIBLE PAR L'ADAPTATION DE LA M14

La M14 est la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs services publics administratifs, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux caisses des écoles et aux établissements publics de coopération intercommunale.

La M14 a dû être aménagée pour permettre une vision agrégée des données financières des territoires intercommunaux. Ces dernières sont, en effet, obtenues par addition des données des communes et du groupement à fiscalité propre, sans définir d'entité consolidante, et en retraçant les opérations réciproques nouées entre les deux niveaux de structures.

Des comptes dédiés permettant de retracer les grandes catégories de flux croisés ont donc été créés dans la M14. Cette évolution réglementaire, intervenue en 2010, s'applique aux communes de plus de 500 habitants et aux groupements à fiscalité propre.

Trois grands types de flux croisés sont recensés :

- ▶ les mutualisations de personnel ou de moyens ;
- ▶ les financements croisés, en fonctionnement comme en investissement ;
- ▶ les emprunts transférés.

UNE RÉFLEXION À MENER AVEC VOTRE COMPTABLE

À NOTER !

Les apports de l'agrégation territorialisée en termes de pilotage financier sont directement liés à la façon dont sont (plus ou moins bien) comptabilisées les opérations croisées par le groupement et par les communes membres !

Une inscription partielle de ces opérations, par l'un ou l'autre des acteurs, nuit évidemment à la pertinence du résultat final.

Votre comptable peut vous accompagner pour fiabiliser les enregistrements comptables destinés à retracer les flux croisés, afin de mettre au mieux en évidence les efforts du territoire en matière de rationalisation de la dépense.